



## **Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique FUNGURAN-OH 300 SC*

de la société **SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH**  
enregistrée sous le n°2018-3220

*La demande concerne le changement de nom d'un second nom.*

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	FUNGURAN-OH 300 SC
<b>Nouvelle dénomination du second nom</b>	KOCIDE FLOW
<b>Ancienne dénomination du second nom</b>	KUFLO
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SPIESS-URANIA CHEMICALS GmbH FRANKENSTRASSE 18 b, 20097 HAMBURG, Allemagne
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
<b>Contenant</b>	461 g/L - hydroxyde de cuivre
<b>Numéro d'intrant</b>	9800304
<b>Numéro d'AMM</b>	9800304
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

05 DEC. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)